



2026 / 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE** sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKOUDAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel
DUNAND François à MONEY Sylvie
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

EXCUSÉ : BILLIET-PRADES Yves

ABSENTE : GACON Christine

Date de Convocation :
23 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Olivier BOGNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'un emploi de médiateur éducation artistique et culturel et médiathécaire (Pôle culture)

Le Président informe l'assemblée que suite à la vacance d'un poste au Pôle culture, les missions de celui-ci ont été revues pour le meilleur développement du pôle culture. C'est pourquoi il propose la création d'un poste de médiateur artistique et culturel-médiathécaire sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine.

Le poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil communautaire.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2 ou, 3°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le secrétaire de séance,

Olivier BOGNIER

Le Président,

André POINTET.